

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 MAI 2026**

Convoqué le 12 mai 2026, le Conseil Communautaire d'Haut Pays du Velay communauté s'est réuni en séance publique à Raucoules (salle des associations), le lundi 18 mai 2026 à 20h00 sous la présidence de M. Pierre DURIEUX (Président).

.....

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, Maxime JACQUIOT, SANIEL Alain, SABY François-Régis, RUEL Pascal, JURY Gilles, DIGONNET Marc, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, RASCLE Bruno et Mmes BRUYERE Maud, DREVET Hélène, VALLA Sophie, PATOUILLARD Marie-Christine, SOUTRENON Maryline, VALLET Pascale, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusée : Mme LIMAIEM Wahiba (arrivée à 20h22 pour la délibération DC/2026-05-18/04).

Absent : Néant

Pouvoir : Mme Catherine MARCON donne pouvoir à Mme Hélène DREVET

.....

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (25 présents + 1 excusée + 1 pouvoir).

SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. Bernard SOUVIGNET comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire du 13 avril 2026 qui a été transmis à tous les conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du 13 avril 2026 (décision unanime).

LECTURE DES DECISIONS

M. le Président donne lecture des décisions prises. Il demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture des décisions.

DEROULEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président donne l'information que la séance est enregistrée pour les besoins des comptes-rendus.

Mme DURIEUX demande comment est enregistrée la séance. Il est répondu que c'est avec un téléphone. Elle répond qu'à 27 on n'est pas surs que ça fonctionne bien. Il est répondu que des notes continuent à être prises à la main, mais qu'on souhaite faire un test.

Le Conseil Communautaire ne s'oppose pas à l'enregistrement des débats.

DEROGATION AU TRAVAIL LE DIMANCHE (SAINT-BONNET-LE-FROID)

M. SANTY, Vice-Président, explique que, selon le Code du Travail, les commerçants qui vendent des denrées alimentaires peuvent ouvrir tous les dimanches, mais pas les autres commerces. La Commune demande donc une dérogation pour pouvoir autoriser l'ouverture de deux commerces non-alimentaires sur 12 dimanches qui en font la demande incluant le travail de salariés. La Communauté de Communes doit donner un avis conforme pour que le Préfet puisse statuer.

M. JURY demande si on délibère pour 2026 ou 2027. Il est répondu qu'on délibère bien pour l'hiver 2026, on doit donner un avis après que la Commune se soit prononcée ; ce retour a été un peu tardif avec les élections.

M. SANIEL demande si dans ces commerces, il y a des salariés ou si c'est seulement les patrons qui travaillent. M. SANTY répond qu'il y a des salariés. Il explique que ce sont les commerçants qui ont choisi les dates, vu qu'à l'approche de Noël il y a plus de clientèle dans leur secteur d'activité.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'ouverture des commerces non-alimentaires 12 dimanches proposés par la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid (décision unanime).

AFFAIRES TOURISTIQUES

TAXE DE SEJOUR 2027

M. SANTY, Vice-Président, soumet au vote les montants de la taxe de séjour applicables pour l'année 2027. Il rappelle que cette taxe est payée par les touristes, et pas par les hébergeurs. Il rappelle également des versements « historiques » sont effectués par la Communauté de Communes au bénéfice des Communes de Saint-Bonnet-le Froid et Saint-Romain-Lachalm (qui avaient institué la taxe de séjour avant la prise de compétence communautaire). Ces montants sont fixes malgré le fait des augmentations considérablement des recettes liées à

la taxe de séjour. À l'échelle du Département, la taxe de séjour représente un produit d'environ un million d'euros. Il présente la grille tarifaire proposée, en rappelant que celle-ci s'inscrit dans un cadre légal réglementé. Une seule modification tarifaire est proposée : elle concerne les établissements non classés, dont la taxe est calculée sur la base d'un pourcentage appliqué au prix de la nuitée hors taxes. Il précise que pour les établissements non classés ou classés zéro étoile, la taxe ne correspond pas à un montant fixe mais à un forfait proportionnel au coût de la nuitée, plafonné en fonction du tarif le plus élevé pratiqué. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de relever la taxe applicable aux palaces et établissements cinq étoiles de 1 à 3 euros.

Arrivée de Mme LIMAÏEM.

En réponse à une question de Mme BARRALLON sur l'assujettissement des gîtes à la taxe de séjour, M. SANTY précise que les gîtes relèvent de la catégorie des meublés de tourisme (classement en étoiles) et peuvent être classés en épis (en matière de label). En l'absence de classement administratif en étoiles, c'est le régime du pourcentage sur le prix de la nuitée qui leur est applicable.

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs 2027 de la taxe de séjour (décision unanime).

JEUNESSE

CLUB ADOS

M. POINAS, Vice-Président, explique qu'il est nécessaire de moduler le forfait additionnel du club ados, jusqu'alors fixé à un tarif unique de 20 euros, afin de l'adapter aux différents quotients familiaux (QF), en conformité avec les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il présente plusieurs cas concrets permettant une lecture claire et transparente de la nouvelle grille tarifaire, et précise que cette évolution ne constitue pas un bouleversement majeur, mais vise avant tout à favoriser les familles aux quotients familiaux les plus bas.

M. CLUZEL soulève la question d'une potentielle diminution des recettes engendrées par cette modulation. M. POINAS relativise cet impact, indiquant qu'il ne représente qu'une part infime des recettes globales, estimée à quelques centaines d'euros par an au maximum (les familles sont globalement dans les QF les plus élevés).

M. JACQUIOT observe que les baisses de tarifs ont généralement pour effet d'attirer de nouvelles familles qui ne fréquentaient pas les structures auparavant, engendrant de nouvelles recettes. M. POINAS accueille favorablement cette remarque et confirme qu'une augmentation du nombre d'inscrits serait effectivement souhaitable.

Le Conseil Communautaire valide la mise en place d'une tarification progressive basée sur le quotient familial pour le forfait "soirée" du club ados, applicable en plus du tarif journalier (décision unanime).

ALSH

M. POINAS, Vice-Président, indique que les services ont constaté que certaines familles n'inscrivent leurs enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qu'à l'occasion des journées proposant des activités à forte attractivité, au détriment de la fréquentation régulière des structures.

L'instauration d'un tarif supplémentaire, compris entre 5 et 10 euros selon le quotient familial, devrait permettre de générer des recettes additionnelles. M. POINAS présente les tarifs en vigueur applicables aux ALSH et illustre leur application au travers d'un cas pratique afin d'en faciliter la compréhension. Il souligne par ailleurs la forte augmentation des coûts de transport constatée ces dernières années, et rappelle que les ALSH portent également un projet pédagogique favorisant le travail collectif et l'esprit de groupe.

M. JACQUIOT note que ce type de tarif supplémentaire est largement pratiqué dans d'autres collectivités. Sans y être opposé, il souhaite néanmoins savoir si une révision en profondeur des tarifs de base des ALSH est envisagée. M. POINAS propose qu'un travail technique préparatoire soit réalisé en amont, afin de présenter des éléments concrets en commission et d'approfondir éventuellement le sujet.

M. CLUZEL souligne qu'une hausse de la fréquentation implique nécessairement le recrutement d'encadrants supplémentaires.

M. le Président attire l'attention sur le fait que le futur pôle « jeunesse » à Dunières disposera de capacités d'accueil supérieures à celles actuellement disponibles.

Le Conseil Communautaire approuve l'instauration d'un supplément tarifaire progressif pour les "sorties majeures" des ALSH, afin de mieux refléter le coût de ces activités et d'inciter à une participation plus globale au projet pédagogique des structures (décision unanime).

SEJOURS ETE 2026 : ADOS

M. POINAS, Vice-Président, présente les deux séjours destinés aux adolescents prévus en juillet 2026, en détaillant les lieux, le contenu et le budget prévisionnel de chacun.

M. SOUVIGNET signale la présence dans le public du Vice-Président de la CAF Haute-Loire, élu à Raucoules (M. CONVERS).

La grille tarifaire proposée pour les séjours 2026 est ensuite présentée.

Mme BARRALLON s'interroge sur l'application d'un même tarif pour les deux séjours, alors que les prestations proposées diffèrent. M. POINAS indique que cette question sera étudiée.

Mme DURIEUX soulève par ailleurs la question de l'égalité tarifaire entre les enfants résidant sur le territoire et ceux extérieurs à celui-ci. Il lui est précisé que le règlement prévoit des critères de priorisation en faveur des enfants du territoire ou dont les parents y exercent une activité professionnelle.

Mme DURIEUX regrette également que les inscriptions soient ouvertes le soir même, laissant peu de temps aux familles pour s'y engager. M. POINAS s'interroge sur ce délai, et il est précisé que les inscriptions recueillies font l'objet d'une instruction par les services, notamment afin de vérifier le respect des critères de priorisation.

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs des séjours été 2026 du club ados (décision unanime).

SEJOURS ETE 2026 : ALSH

M. POINAS, Vice-Président, soumet à validation le tarif applicable aux camps mutualisés des ALSH, dans le cadre du séjour prévu à La Chaise-Dieu du 6 au 10 juillet 2026. Il indique qu'une légère augmentation tarifaire a été appliquée par rapport aux années précédentes.

M. SOUVIGNET s'interroge sur le contenu du séjour. Il est indiqué que le programme détaillé n'est pas encore finalisé, mais que le séjour sera orienté autour des thématiques de l'environnement et de la nature.

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs du séjour été 2026 des camps mutualisés ALSH (décision unanime).

CREATION DE POSTE

M. le Président rappelle que la Préfecture a sollicité en 2025 la Communauté de Communes afin qu'elle rattache à son effectif un agent chargé de la coordination des Maisons France Services ; la Préfecture ne pouvant procéder elle-même à ce recrutement pour des raisons administratives. Ce dispositif avait déjà été mis en œuvre par la CC de Cayres-Pradelles par le passé. Le recrutement ayant été effectué par la Préfecture, l'agent est en poste depuis un an et la Communauté de Communes assure la gestion administrative et ressources humaines afférente, notamment l'établissement des fiches de paie et le traitement des frais de déplacement. L'agent exerce ses fonctions au sein de la Préfecture et est chargé de la coordination des Maisons France Services à l'échelle départementale. Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an financé à hauteur de 50 000 € par l'Etat (ANCT). Il propose de reconduire ce contrat pour une année supplémentaire (avec le même niveau de subvention).

M. SOUVIGNET précise que cette organisation s'inscrit dans une logique de soutien à la Préfecture ; la Communauté de Communes jouant un rôle d'appui administratif, sans que cela ne représente ni avantage ni inconvénient particulier pour elle.

M. GOUY fait part de son interrogation quant à la création de ce poste, dans la mesure où des responsables sont déjà en place au sein des Maisons France Services. M. SOUVIGNET lui répond que la Haute-Loire compte 27 Maisons France Services, ce qui justifie la mise en place d'une coordination à l'échelle départementale. Il est précisé que les missions de cet agent couvrent notamment l'élaboration de programmes de formation, le suivi statistique, l'évaluation des politiques menées, ainsi que la liaison avec les partenaires institutionnels tels que la DDFIP.

M. le Président souligne la qualité du travail accompli par cet agent.

Mme DREVET confirme qu'elle participe notamment à l'ensemble des comités de pilotage et assure le suivi statistique ; elle indique par ailleurs qu'il s'agit de l'ancienne responsable de la Maison France Services de Vorey.

Le Conseil Communautaire approuve le renouvellement du contrat lié à ce poste (décision unanime).

SUBVENTION CHEFFE DE PROJET – PETITES VILLES DE DEMAIN

M. le Président, rappelle que, conformément à la démarche engagée chaque année depuis le recrutement de la cheffe de projet Petites Villes de Demain (PVD), il convient de renouveler auprès de l'État la demande de subvention destinée à cofinancer son salaire annuel. Il précise que le programme PVD est centré sur les Communes de Montfaucon, Riotord et Dunières, mais que les élus de la Communauté de Communes ont souhaité étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble des communes HPVc. Cette dynamique a par ailleurs été complétée par le programme « Villages d'Avenir », dont bénéficie notamment la Commune de Saint-Julien-Molhesabate.

M. le Président présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 et propose de reconduire la demande de subvention à hauteur de 45 000 euros, répartis en deux tranches de 15 000 euros et 30 000 euros.

Le Conseil Communautaire approuve la demande de subvention au poste de cheffe de projet PVD pour la période novembre 2026-octobre 2027 (décision unanime).

RIFSEEP

M. SANTY, Vice-Président, indique que deux modifications pourraient être apportées à la délibération initiale d'institution du RIFSEEP. Il rappelle que le RIFSEEP est composé d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), assise sur le niveau de responsabilités et les sujétions liées au poste et d'une part variable, le CIA. Aujourd'hui, il s'agit de traiter de la part fixe. En 2024, il avait été décidé de suspendre le versement de cette indemnité en cas d'arrêt de travail dépassant 14 jours sur l'année civile, étant précisé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour pathologie grave, l'IFSE était rétablie. Il explique que cette règle avait été instaurée en réponse à certains arrêts de travail jugés abusifs. Toutefois, certains agents ont fait valoir le caractère inéquitable de ce dispositif, qui ne s'inscrit pas dans le droit commun lequel prévoit que l'IFSE suit le traitement brut indiciaire. C'est au vu de ces constats, et après avis favorable du comité RH d'HPVc, ainsi que du Comité Social Territorial (CST), que des ajustements sont proposés. M. SANTY précise par ailleurs que les organisations syndicales regrettent l'absence de mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA), lequel n'est effectivement pas instauré au sein de la structure. Il indique que la présente décision revêt un caractère expérimental d'un an, afin d'évaluer son impact sur l'évolution des arrêts de travail.

M. le Président tient à rappeler que ce travail a été engagé sous la mandature précédente, invitant à ne pas opposer les deux présidences de la CC sur ce sujet.

M. SOUVIGNET assume quant à lui la mise en place initiale de ce dispositif, justifiée à l'époque par des comportements problématiques de certains agents cherchant à optimiser le seuil des 14 jours. Il se félicite de l'évolution de la situation.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités actualisées présentées du RISFEPP (décision unanime).

DELEGATIONS

M. le Président indique qu'il convient d'apporter des ajustements mineurs aux délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président lors de la séance du 13 avril 2026. Il procède à la lecture des attributions qui, par nature, ne peuvent faire l'objet d'une délégation. Il précise que deux modifications doivent être apportées à la délibération initiale : d'une part, la suppression de la délégation relative aux non-valeurs, et d'autre part, l'introduction de la possibilité de déléguer la résiliation des marchés publics, selon un régime de délégation modulé en fonction des montants concernés.

M. SOUVIGNET demande des précisions sur les cas de résiliation de marchés publics. Il est précisé que la collectivité peut être amenée à résilier des marchés, dans le cas où des opérations sont arrêtées par exemple.

Le Conseil Communautaire approuve les modifications présentées au cadre du régime de délégation du Conseil communautaire (décision unanime).

DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES CONSEILS ET COMMISSIONS OBLIGATOIRES

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Président présente la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), en détaillant le nombre de représentants attribué à chaque Commune. Il est

précisé que cette répartition est une proposition calquée sur le mandat 2020-2026 et qu'elle peut être amenée à évoluer.

M. CIBERT s'interroge sur le périmètre d'intervention de cette commission, et notamment sur sa compétence à l'égard des locaux commerciaux et artisanaux. M. DURIEUX lui précise que la CIID traite exclusivement des locaux industriels, et que son fonctionnement diffère sensiblement de celui des commissions communales, s'inscrivant dans un cadre de travail à l'échelle départementale.

M. CIBERT demande si la commission s'occupe de réviser les valeurs locatives des locaux professionnels. Il est précisé qu'il s'agit plutôt de travailler sur le niveau de coefficients, ou de zonages, et aussi sur la mise à jour des données (suite aux autorisations d'urbanisme délivrées)

M. DURIEUX indique que la liste des représentants sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour finalisation de la composition de la commission.

Le Conseil Communautaire approuve la liste des élus à transmettre à la direction des finances publique de la Haute-Loire (décision unanime).

DROIT DES ELUS

FORMATIONS

M. le Président introduit le sujet en rappelant la distinction entre le droit à la formation inscrit au budget de la collectivité et le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), propre à chaque élu. Il propose d'engager une réflexion collective sur des thématiques susceptibles d'intéresser l'ensemble des élus communautaires concernant le droit à la formation.

M. CHAPUIS s'interroge sur l'éventuelle nécessité de se déporter sur ce dossier, étant en cours de demande d'agrément pour son propre organisme de formation. Il est répondu que cela ne semble pas nécessaire dans la mesure où sa structure n'est pas encore agrémentée.

M. le Président invite les élus à formuler des propositions de thématiques. Les suggestions suivantes sont avancées :

- M. JACQUIOT propose une formation sur l'intelligence artificielle au service des élus ;
- M. POINAS suggère une formation sur la responsabilité des élus dans la prise de décision, notamment la responsabilité pénale (remarque de M. CHAPUIS) ;
- M. le Président évoque l'intérêt d'une formation sur la sécurité des élus, en partenariat avec la Gendarmerie.

M. le Président souligne que ces formations nécessitent un investissement en temps conséquent, d'au moins une demi-journée, mais reconnaît leur intérêt.

Mme LIMAIEM fait part de sa participation à une formation de l'AMF sur le début de mandat qu'elle a trouvée particulièrement riche et instructive.

M. JACQUIOT suggère que des formations organisées en soirée seraient plus accessibles pour les élus exerçant une activité professionnelle. M. SOUVIGNET précise qu'elles peuvent être délocalisées sur les territoires.

M. POINAS s'interroge sur l'existence d'un cadre réglementaire permettant aux élus de se former en journée. Il est précisé qu'un texte prévoit la possibilité de s'absenter, bien que M. SOUVIGNET rappelle que cette absence n'est pas rémunérée par l'employeur. M. SABY ajoute que le financement par l'employeur reste possible mais n'est pas une obligation légale. M. CHAPUIS précise qu'un minimum de 15 élus est requis pour que la subvention soit

mobilisée, et qu'une formation de quatre heures en fin de journée peut être envisagée selon la commande formulée.

M. le Président s'interroge enfin sur la possibilité de réviser le montant annuel de l'enveloppe de 3 000 euros allouée par la Com Com à cet effet.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités discutées relatives à la formation des élus (décision unanime).

AFFAIRES FINANCIERES

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Il est procédé à la lecture du tableau des créances proposées à l'admission en non-valeur, ces éléments étant fournis par le Service de Gestion Comptable (SGC). Il est proposé aux élus d'admettre en non-valeur l'ensemble des lignes présentées.

M. POINAS s'interroge sur l'existence de leviers d'action concernant les créances en non-valeur liées aux décès de bénéficiaires du portage de repas, et notamment sur la possibilité d'établir un lien avec les notaires afin que ces créances puissent être intégrées dans les successions. Il lui est répondu que le recouvrement relève de la compétence exclusive du comptable public et non de la collectivité. Les services s'efforcent de collecter le maximum d'informations sur les usagers, mais il n'est pas légalement possible de contacter les notaires pour le suivi d'un impayé. M JURY indique qu'il faudrait sensibiliser les familles également, même si c'est assez délicat. M. SANTY et M. JURY notent que cela représente somme toute peu d'enjeux financiers.

M. CLUZEL attire l'attention sur le fait que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes risque d'aggraver cette situation ; ce domaine étant particulièrement exposé aux impayés.

Le Conseil Communautaire approuve les admissions en non-valeur présentées (décision unanime).

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Il est procédé à la présentation du tableau relatif à la première décision modificative (DM) du budget principal 2026. Cette DM a pour objet d'ajuster le budget sur plusieurs points : régulariser les éléments issus de la réception de l'état fiscal 1259, permettant la mise à jour des recettes et compensations fiscales attendues, dans le respect du principe de sincérité budgétaire. Elle vise également à intégrer les ajustements liés à la poursuite du contrat de Mme TIOQUE dans le cadre des Maisons France Services, porté par la Communauté de Communes. D'autres ajustements mineurs sont présentés afin de mettre à jour les éléments budgétaires portés à la connaissance des services. Cette DM porte sur un montant d'environ 56 000 euros, à rapporter à un budget global de 11 millions d'euros, ce qui en fait un exercice d'ajustement à la marge.

M. CIBERT perçoit cette décision modificative comme une bonne nouvelle sur le plan des recettes. Il lui est précisé que tel n'est pas le cas, la principale recette inscrite correspondant à la subvention liée au poste de Mme TIOQUE (50K€) et non à une recette fiscale supplémentaire.

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative numéro 1 du budget principal (décision unanime).

QUESTIONS DIVERSES

REPRESENTATION ELUS

M. le Président félicite les élus qui ont été élus dans les diverses structures syndicales où la Com Com adhère. Il est ravi que la CC soit bien représentée.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

COMMERCANTS – CRISE ENERGETIQUE

M. le Président s'inquiète des conséquences de la crise énergétique sur les entreprises commerciales et artisanales. Un suivi serait à faire à l'échelle départementale pour les accompagner.

Le Conseil Communautaire prend note de cette remarque.

30 ANS DE LA COM COM

M. SANTY, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes célébrera son 30ème anniversaire le 1^{er} janvier 2027. Dans cette perspective, plusieurs orientations ont été évoquées pour marquer cet événement :

- Un temps fort à caractère politique, comprenant notamment la réalisation d'un film retraçant l'histoire de l'institution à travers ses présidents successifs, ainsi que la présentation du plan de mandat de la nouvelle mandature ;
- Une démarche de valorisation des services et du travail des agents, visant à faire connaître et comprendre le rôle concret de la Communauté de Communes auprès des habitants, en montrant qu'elle constitue une réalité tangible et non une structure abstraite ;
- Un moment festif et populaire à destination des administrés.

Un groupe de travail sera constitué à cet effet, avec un représentant par Commune, non nécessairement le Maire, mais une personne disposant d'une appétence pour l'organisation événementielle.

M. le Président souligne l'importance de mettre également en lumière les investissements réalisés par la Communauté de Communes au sein de chaque Commune membre.

Chaque Commune est invitée à faire remonter un ou deux noms de représentants dans un délai de huit jours.

Le Conseil Communautaire approuve le principe de célébrer les 30 ans de la Com Com et prend note des informations susmentionnées .

ZA DE LA CHAVANA (RIOTORD)

M. le Président souhaite retracer la chronologie du projet de nouvelle extension de la ZA de la Chavana à Riotord afin d'en clarifier la situation et de prévenir toute polémique.

Mme SOUTRENON quitte la salle, vu son souhait de se déplacer sur ce dossier.

Il rappelle que la société ENVENPLAST-ALPROD, dont les installations actuelles sont vétustes, souhaite regrouper ses différents sites de Dunières, Montfaucon, Riotord et Bourg-Argental sur un site unique. Des accords de principe ont été obtenus auprès de deux propriétaires fonciers. Le Bureau et le Conseil Communautaire ont tous deux validé la poursuite de la réflexion sur ce projet. Une réunion d'information sera organisée afin d'aborder les questions environnementales, les nuisances potentielles et les enjeux de qualité de vie avec les riverains. M. le Président précise qu'en l'absence de données suffisantes, il n'est pas possible d'apporter des réponses définitives à ce stade, les bureaux d'études

étant actuellement en cours de travail. Il rappelle que les zones d'activités ont vocation à soutenir l'emploi et le développement économique du territoire, et réaffirme la volonté de la Communauté de Communes de conduire ce dossier dans un esprit de concertation et de respect vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil Communautaire prend note de cette intervention.

RENCONTRE ELUS/PERSONNEL

M. le Président indique que la prochaine rencontre élus/personnel devrait se tenir le vendredi 10 juillet à 18h30 (la date sera confirmée prochainement).

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

M. le Président clôture la séance à 22h00.

Le Président,
Pierre DURIEUX,



Le Secrétaire de Séance,
Bernard SOUVIGNET

